



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 25 novembre 2015

032

Délibération N° 15/

BUDGET - ANNEE 2015
ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement, modifié

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et en particulier l'article 124

Vu la demande de l'Agent Comptable de l'EPFL d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables,

Sur proposition du Président,

- décide d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant total de 25 359.44 €, pour les motifs détaillés dans les annexes jointes,
- précise que les sommes correspondantes seront imputées en charges de gestion courante sur les crédits inscrits au compte 6714 « Créances devenues irrécouvrables dans l'exercice ».

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

REGION DE LORRAINE
SECRETARIAT GENERAL POUR LES
AFFAIRES REGIONALES

Vu et Approuvé

METZ, le - 1 DEC. 2015

Le Préfet de la Région Lorraine

LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE

Nacer MEDDAH

